



Le 6 décembre 2018, vous êtes appelés à renouveler vos élus à la CPS ICT/TCT pour une période de 4 ans. Cette commission est compétente pour l'ensemble des TCT, ICT, PNPC et PNC quels que soient les employeurs, DGA, EMAA, EMA, etc.

Depuis les élections de décembre 2014, la CGT a intégré un groupe de travail dédié à la gestion des ICT et TCT.

Les représentants CGT ont revendiqué et obtenu la CDIisation de tous les ICT et TCT en CDD ainsi que l'embauche en CDI direct pour les nouveaux arrivants.

Des inflexions ont aussi été apportées lors de la rédaction des nouveaux contrats types à l'embauche.

Il est aussi à mettre à notre actif la revalorisation des minimas de branche pour les ICT I-II-III A

de +15% afin d'obtenir un traitement de même valeur que pour les ICT IIIB-IIIBSup-IIIC (base 35H +15%). Cela permet de réduire l'écart de salaire entre les IIIA et IIIB et d'ouvrir de nouvelles perspectives de déroulement de carrière.

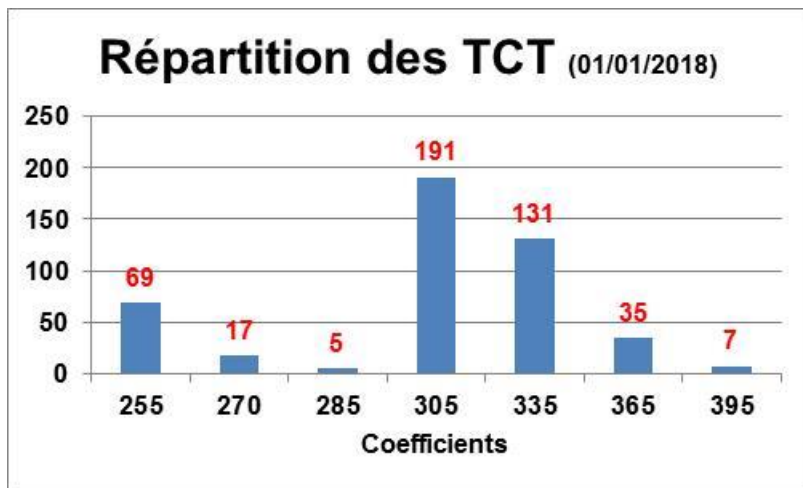
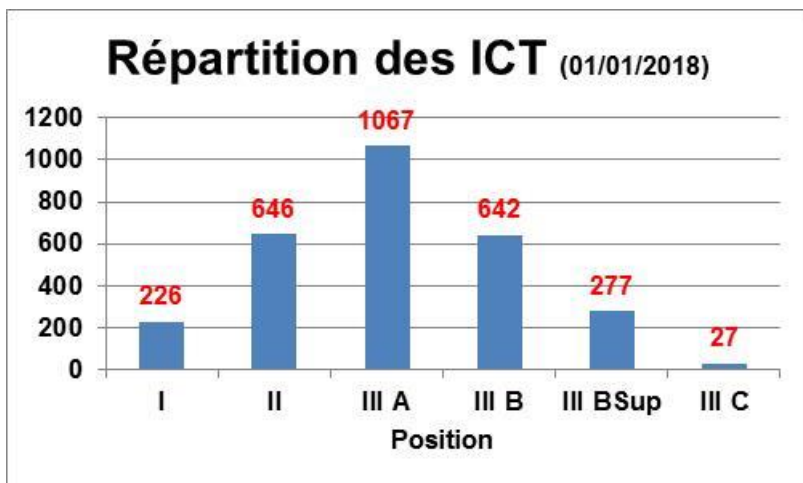
Nous avons aussi participé à la rédaction du « livret » DGA pour les parcours-professionnels des cadres. Pour le moment nous restons dubitatifs sur la pertinence des résultats.

Donc, en votant le 6 décembre pour les listes CGT vous élirez des femmes et des hommes reconnus dans la négociation sociale et pertinents sur le statut des ICT et TCT.

Les prérogatives de la CPS :

La CPS traite de l'avancement des personnels et des problèmes de rémunération. C'est au sein de la CPS qu'est négociée l'enveloppe pour l'Augmentation Générale des salaires. L'enveloppe pour les Augmentations Personnalisées étant prise dans les mesures catégorielles au ministère. La CPS peut être amenée aussi à se positionner sur des sanctions graves, des problèmes de mobilité etc.

Pour les ICT et TCT, 90% des effectifs sont au sein de la DGA et le taux de féminisation est de l'ordre de 25% pour l'ensemble des ICT et TCT tous employeurs confondus.



**Le 6 Décembre 2018
Élection de la CPS – ICT/TCT**





Revendications CGT :

LA REPRISE DES AUGMENTATIONS GENERALES DES SALAIRES.

Mise en place d'un « *mécanisme* » afin de garantir une meilleure augmentation de salaire sur les 5 premières années. Cela pourra se faire avec une enveloppe financière spécifique. C'est un point de comparaison à la défaveur de la DGA vis-à-vis des entreprises privées concurrentes.

Une refonte de la grille indiciaire qui prenne mieux en compte les qualifications. Une amplitude minimum de 1 à 2, salariale (hors primes), sur toute une carrière avec déroulement linéaire. Revendication CGT d'un SMIC à 1800€, d'un salaire minimum pour un Bac+2 à 2890€ et d'un salaire minimum pour un Bac+5 à 3600€.

- **Obtenir la rémunération et la compensation des heures supplémentaires. (Pour rappel : La possibilité de rémunération des heures supplémentaires s'applique aux TCT).**
- **La création de commissions d'avancement paritaires au plus proche des agents dans les établissements, afin de pouvoir travailler en toute transparence à l'avancement des personnels.**

Classification UIMM(*) : Le déroulement de carrière des ICT et TCT est calqué sur la convention collective nationale des cadres de la métallurgie pour les ICT et celle de l'Île de France pour les TCT. La CGT du ministère travaille de concert avec ses homologues CGT de la métallurgie afin de se maintenir au courant des différentes évolutions des conventions collectives. A noter que d'importants travaux, sous l'impulsion du patronat de la métallurgie, sont sur la table pour faire « *évoluer* » les conventions collectives. La CGT travaillera à l'application de sa plateforme revendicative de déroulement de carrière, du maintien de la classification et de la reconnaissance des diplômes à l'embauche avec le salaire, au minimum, des accords de branche. (*Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie souhaite faire disparaître ces derniers points au profit du salaire à la cotation de poste, même souhait de faire disparaître la prime d'ancienneté etc).

Temps de travail des CADRES : Ce sujet dépasse le seul « *statut* » des ICT et TCT. Il n'en demeure pas moins que les représentants CGT du CHSCT-DGA ont travaillé sur ce sujet et fait avancer leurs propositions, par la rédaction du livret sur « *l'utilisation des NTIC et le droit à la déconnexion* », de la rédaction du livret sur « *le télétravail* », ainsi qu'une enquête sur le temps de travail des cadres à la DGA.

Suite à la publication d'un décret de juillet 2017 (*Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique*), les organisations syndicales ont le devoir de respecter la proportionnalité Femme/Homme dans la constitution des listes pour TOUS LES SCRUTINS ELECTORAUX. Pour la liste ICT, l'application du décret laisse le choix entre 0 ou 1 Femme et 6 ou 5 Hommes. Pour la liste TCT, l'application du décret laisse le choix entre 1 ou 2 Femmes et 3 ou 2 Hommes.

Liste des candidats CGT à la CPS – ICT/TCT DGA du 6 décembre

ICT et PNPC Collège 1	
Katty LARBOUILLAT	ICT-3B / DGA – MNRBC Vert le Petit
Olivier SELLIN	ICT-3A / DGA – Ip Balard
Marc FREY	ICT-3A / DGA – Mi Bruz
Christian MARFAING	ICT-3A / DGA – Ta Toulouse
Arnaud GOUSSEFF	ICT-3A / DGA – MNRBC Vert le Petit
Georges DUCHEIN	ICT-3BSup / DGA – Ta Toulouse
TCT et PNC Collège 2	
Frédéric CHAVIGNON	TCT 2 / DGA – Tt Angers
Gaëlle BELLARDO	TCT 2 / EMEA – AiA Clermont Ferrand
Thomas RAIMBAULT	TCT 2 / DGA – Tt Bourges
Pauline POUSSET	TCT 2 / DGA – Mi Bruz

L'encadrement n'est pas épargné par les restructurations, la CGT entend lutter à son côté pour l'amélioration des conditions de travail. **Le 6 décembre, votez et faites voter CGT.**